

Idée Force

**Comptabilisation du chiffre d'affaires:
participer à la consultation publique**

L' Autorité des Normes Comptables (ANC) organise une consultation publique jusqu'au 12 novembre 2019 inclus sur un projet de texte relatif à la comptabilisation du chiffre d'affaires.

En 2016, le Collège de l'ANC a engagé des travaux visant à compléter le règlement ANC 2014-03 modifié relatif au plan comptable général afin d'y introduire des dispositions précisant la comptabilisation du chiffre d'affaires. A l'heure actuelle, le plan comptable général ne donne en effet pas de modalités détaillées à cet effet.

Ce projet de texte a été élaboré par un groupe de travail réunissant toutes les parties prenantes.

La notion de chiffre d'affaires s'applique à un nombre si important d'entités soumises au plan comptable général que le Collège de l'ANC souhaite ouvrir une consultation publique pour recueillir les observations de toutes les entités pouvant être concernées.

A l'issue de cette consultation, le projet de règlement sera à nouveau présenté aux instances de l'ANC pour validation, publication et entrée en vigueur après homologation.

Le règlement sera d'application différée afin de laisser le temps nécessaire pour sa mise en œuvre. La date d'entrée en vigueur sera décidée par le Collège de l'ANC lors de l'examen définitif du projet de règlement à la suite de la consultation.

Pour prendre connaissance du projet et participer à la consultation, cliquer [ici](#).

Réalisations

**Textes validés par le Collège lors du
1^{er} semestre**

Le Collège de l'ANC a adopté lors du premier semestre les textes suivants :

- ▶ Le règlement n° 2019-01 du 8 février 2019 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général concernant les opérations relatives à l'activité agricole (en cours d'homologation) ;
- ▶ Le règlement n° 2019-02 du 7 juin 2019 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général concernant les documents de synthèse des moyennes entreprises (en cours d'homologation) ;
- ▶ Le règlement n° 2019-03 relatif aux comptes annuels des organismes paritaires de la formation professionnelle et de France compétence (en cours d'homologation) ;
- ▶ Une lettre de commentaires des décisions de l'IFRIS-IC de novembre 2018 ;
- ▶ Une lettre de commentaires à l'EFRAG et l'IASB sur l'ED 2018/2 sur le projet d'amendements de la définition des contrats onéreux dans IAS 37 ;
- ▶ Une lettre de commentaires à l'EFRAG sur le papier de recherche sur les « transferts sans échange » ;
- ▶ Des fiches d'analyses sur IFRS 17 envoyés à l'EFRAG et l'IASB en mai 2019 sur les sujets de flux de trésorerie d'acquisition, présentation au bilan, marge contractuelle de service, niveau d'agrégation, contrats de réassurance et transition ;
- ▶ Une lettre de commentaires à l'EFRAG et l'IASB sur l'ED 2019/1 sur le projet d'amendements d'IAS 39 et IFRS 9 ;
- ▶ Une réponse à la consultation de l'EFRAG sur le traitement comptable des instruments de capitaux propres selon IFRS 9 et l'investissement de long terme.

Par ailleurs, une décision du Collège de l'ANC en date du 8 février 2019 a constaté la caducité des avis de conformité rendus par le Conseil national de la comptabilité sur les plans comptables professionnels.



Septembre 2019
Olivier Schérer a été nommé membre du TEG de l'Efrag en remplacement d'Isabelle Grauer-Gaynor qui a rejoint l'ESMA



9^{ème} Etats généraux de la recherche comptable
Jeudi 19 décembre 2019
Comptabilité et long terme
[Inscriptions](#)



Interventions aux conférences
03/09 : Unesco « Comptabilité Ecologique »
▶ 04/09 : conférence au CNAM
▶ 11/09 : PRI in Person 2019
▶ 17/09 : EIFR
▶ 26/09 : IMA France
▶ 30/09 : Orée « Tribunal des générations futures »
▶ 10/10 : SFAF Conférence
▶ 29/10 : ISAR Genève
▶ 7 /11 : WICI Bruxelles
▶ 22/11 : Université Nanterre



Appel à candidature
pour le renouvellement des membres du **TEG de l'EFRAG en 2020**.



France :

CNP :	19 septembre 17octobre-21 novembre 12 décembre- 23 janvier
CNI :	5 septembre-15 octobre 19 novembre 10 décembre- 14 janvier
Collège:	6 septembre- 11octobre 8 novembre 6 décembre- 10 janvier

International :

10 septembre	Board de l'EFRAG
16-17 septembre	TEG de l'EFRAG
24 septembre	Board de l'EFRAG
25-26 septembre	TEG de l'EFRAG
30 septembre	WSS à Londres
1-2 octobre	IFASS à Londres
3 octobre	ASAF à Londres
8 octobre	Board de l'EFRAG
5-6 novembre	TEG de l'EFRAG
13 novembre	Board de l'EFRAG
4-5 décembre	TEG de l'EFRAG
18 décembre	Board de l'EFRAG
16-17 décembre	ASAF à Londres



Focus sur : le règlement sur la comptabilisation des OPCO

La Loi du 5 septembre 2018 « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » prévoit notamment la redéfinition du rôle des acteurs en matière de formation professionnelle et d'apprentissage et la rationalisation de la gouvernance avec la création d'une institution publique nationale, France Compétences. C'est ainsi que le 1^{er} avril 2019, onze opérateurs de compétences (OPCO), chargés d'accompagner la formation professionnelle, ont été agréés. Ils remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Ces opérateurs de compétences ont pour missions de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.

Le Collège de l'Autorité des normes comptables a approuvé le 5 juillet 2019 le règlement ANC n° 2019-03 relatif à l'établissement des comptes annuels de ces entités. Les OPCO suivent les dispositions comptables prévues pour les personnes morales de droit privé à but non lucratif (règlement 2018-06 de l'ANC) avec certaines adaptations. Ainsi, ils établissent un compte de résultat par section permettant de suivre les produits et charges de leurs attributions. Ce règlement apporte, par ailleurs, des précisions sur le traitement comptable des charges de formation. Elles sont dorénavant constatées lors de l'engagement de l'OPCO de financer la formation et inscrites, le cas échéant, en charges à payer.

D'application obligatoire pour les premiers comptes des OPCO ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019, ce règlement remplace celui relatif aux OPCA (Règlement 2015-06).

Pour consulter ce règlement (en cours d'homologation), rendez-vous sur le site de l'ANC [ici](#).



Focus sur : Long terme, réponse à l'EFRAG et thème des Etats généraux

Suite au rapport du comité européen d'experts sur la finance durable l'an passé, la Commission européenne a sollicité l'EFRAG sur la façon dont la norme IFRS 9 (instruments financiers) reflète le modèle économique de l'investissement de long terme réalisé en actions (voir Newsletter n°3) ou en parts de fonds d'investissement. Selon IFRS 9, les actions détenues sont valorisées en juste valeur et les variations passent, au choix, en résultat ou en réserve. Comptabiliser en valeur de marché par le résultat convient bien à l'activité de négoce mais pas nécessairement à d'autres activités de plus long terme où elle crée de la volatilité dans le résultat. D'un autre côté, opter pour le classement en réserve interdit tout « recyclage » ultérieur en résultat, même en cas de cession des titres. Cette interdiction est justifiée dans la norme par l'absence de test de dépréciation des actions. Par ailleurs, IFRS 9 impose aux parts de fonds d'investissement d'être comptabilisées en juste valeur par le résultat quels que soient les actifs détenus ou le modèle économique de détention des actifs.

L'ANC considère que ces traitements posent de sérieuses difficultés et qu'ils méritent d'être revus. Dans ce contexte, l'ANC propose (i) de réintroduire un recyclage obligatoire des réserves, (ii) en suggérant plusieurs modèles de test de dépréciation (réversible) qui, même conventionnel, serait toujours préférable à la situation actuelle. En outre, (iii) les traitements comptables des actions devraient également être accessibles aux parts de fonds. Ceci éviterait une différence de traitement comptable entre un fonds dédié et la gestion directe. Cette possibilité serait néanmoins soumise à un test équivalent à ce qui existe déjà dans IFRS 9 pour les instruments de dette, afin d'éviter qu'un fonds n'embarque des instruments dérivés qui ne seraient pas de la couverture. Enfin, (iv) dans certains cas très spécifiques, des modèles comptables spécifiques pourraient aussi être envisagés : par exemple lorsqu'un portefeuille d'actifs est dédié à la couverture d'un passif de long terme (ex : provision pour démantèlement) ou en cas d'investissements stratégiques.

Les [Etats généraux de la recherche comptable](#) du 19 décembre prochain permettront notamment de continuer ce débat sur la manière dont la comptabilité peut prendre en compte la dimension de long terme en identifiant les caractéristiques clés et les enjeux.



Focus sur : les projets de recherche – Millésime 2019

Dans le cadre des réflexions proactives sur les futurs débats comptables, l'ANC a souhaité cette année encourager les enseignants-chercheurs à initier des travaux de recherche sur les thèmes suivants : le traitement de l'impôt, les impacts comptables des activités du numérique, les études sur l'application de la norme IFRS 16, les méthodologies possibles pour une étude d'impact, la notion de neutralité en comptabilité et l'investissement à impact social.

Suite à l'appel à projets lancé en mars 2019, 9 candidatures ont été reçues au 11 juin, date limite de l'envoi des dossiers. Le comité de sélection s'est réuni le 4 juillet et a sélectionné 5 projets dont les résultats vont s'échelonner entre fin 2020 et fin 2021.

1. *Etude quantitative sur la mise en œuvre de la norme IFRS 16 – équipe de recherche co-dirigée par Eric Tort et François Lantin*
2. *Etude qualitative sur la mise en œuvre de la norme IFRS 16 – équipe de recherche dirigée par Mohamed Hamadi*
3. *Vers une nouvelle appréhension de la notion de neutralité en comptabilité : une réflexion nécessaire au développement d'une comptabilité dialogique – équipe de recherche dirigée par Marie-Anne Verdier*
4. *Revue de littérature sur la notion de neutralité en comptabilité – équipe de recherche dirigée par Grégory Heem*
5. *Mesure et définition des impacts extra-financiers des investissements : retour des théories et pratiques de l'Impact Investing et apports possibles de la comptabilité – équipe de recherche dirigée par Alexandre Rambaud*

Par ailleurs, l'ANC reste à l'écoute de propositions spécifiques sur d'autres thèmes de recherche. N'hésitez pas à nous contacter si vos travaux portent sur une réflexion pouvant être utile aux travaux de normalisation comptable.